



REPUBLIQUE D'HAÏTI

UNIVERSITE D'ETAT D'HAÏTI

FACULTE DES SCIENCES

270, Angle Rues Mgr.Guilloux et Joseph Janvier

Port-Au-Prince, B.P: 1385

Tél: 29 42 1923

Site Web: fds.edu.ht

Termes de référence du Consultant en Comptabilité

La Faculté des Sciences choisit Madame / Monsieur, ci-après désigné(e) le **Consultant en Comptabilité**, pour une assistance au Conseil de Direction (CD) dans la définition et la mise en œuvre du système comptable de la Faculté. Le **Consultant en Comptabilité** rend compte au Responsable administratif. Il travaille de concert avec les instances désignées par le CD sur la définition du système comptable. Il s'appuie sur ses observations et les informations fournies par le CD et les principaux responsables sur l'organisation et le fonctionnement de la Faculté pour accomplir sa mission.

1.-Mise en contexte

La Faculté des Sciences (FdS) est l'une des unités académiques de l'Université d'Etat d'Haïti (UEH). Au cours de son existence plus que centenaire, elle a beaucoup changé tant au niveau académique qu'administratif. Dans les années 1960, elle ne comptait que 300 étudiants ; elle en compte plus du double maintenant. La Faculté des Sciences doit continuer à s'adapter à un environnement extérieur changeant, tant au niveau national qu'international. La direction actuelle de la Faculté souhaite donner un nouvel élan à l'établissement tant au niveau académique qu'administratif.

1.1- Au niveau administratif, au cours des trois dernières décennies, la FdS a aussi beaucoup changé : jusqu'en 1991, elle était constituée d'une quinzaine d'employés, dont une secrétaire de direction, d'un intendant, d'une secrétaire pour le 1^{er} cycle, de 2 ou 3 bibliothécaires, de 2 ménagères et de 5 à 7 personnel de soutien. A la suite de l'adoption des Règlements Intérieurs en 1992, un Secrétaire Général a été recruté qui joue le rôle de responsable principal de

l'administration de l'établissement. Actuellement, la FdS compte près d'une cinquantaine d'employés, dont 5 employés-cadres (Secrétaire Général, Intendant général, Comptable, Responsable informatique, Responsable de la Bibliothèque) et près d'une dizaine de secrétaires. Elle souffre néanmoins de nombreux maux : recrutement non conforme aux règlements internes de la FdS, gestion défaillante des ressources humaines (répartition de tâches mal définie, ressources mal utilisées, absence d'autorité des responsables, etc.), absence des procédures écrites de gestion, absence de souci d'amélioration de l'appareil administratif, etc. De manière générale, la situation de l'administration de la FdS est, à notre avis, grave. Une réorganisation globale de l'administration de l'établissement s'impose donc, en particulier, dans la perspective définie en introduction à ce document.

1.2.- D'autre part, d'ici un an et demi environ, il est prévu que la FdS emménage dans de nouveaux bâtiments neufs, avec des équipements de laboratoire d'une valeur significative, sinon substantielle. De plus, elle a déjà lancé le processus pour une grande réforme académique qui inclura la diversification de l'offre de formation, en particulier des cycles courts et par conséquent, générera des flux plus importants d'étudiants et un personnel académique en plus grand nombre. La Faculté compte aussi développer la formation continue, les activités de recherche et de services à la communauté. Tout ceci augmentera, de manière significative, le volume d'activités que l'administration de l'établissement devra gérer. Finalement, une Commission a été mise en place en vue de réviser le cadre réglementaire de l'établissement. Un cahier de charges a été préparé par la direction de la Faculté pour les travaux de ladite Commission.

2- Objet des prestations

Les prestations du **Consultant en Comptabilité** ont pour objet :

- une assistance au CD dans la définition du système comptable de la Faculté ; le système doit permettre la gestion séparée des fonds alloués à partir du budget national et des fonds extrabudgétaires ;
- la mise en œuvre du système comptable qui devra permettre notamment de
 - a) recueillir de manière efficace et efficiente les données comptables ;
 - b) fournir rapidement et à tout moment les informations financières et comptables souhaitées;
 - c) déterminer les coûts afférents à la réalisation des différentes missions et activités de la Faculté et de ses organes ainsi que les facteurs déterminants de ces coûts ;
 - d) fournir tous les états financiers et rapports comptables, internes et externes, nécessaires à la planification et au contrôle financiers ainsi qu'à l'évaluation financière de la Faculté.

Le **Consultant en Comptabilité** proposera le plan comptable de la Faculté sur la base du plan du budget national et des différents types d'opérations portant sur les fonds extrabudgétaires. Il définira le mode d'enregistrement et de traitement des données comptables pour la production des rapports et états financiers. Il veillera à ce que le système de la Faculté soit compatible avec ceux du MEF et de l'UEH. Il définira le mode d'archivage, physique et/ou électronique, des pièces et documents comptables.

Le **Consultant en Comptabilité** définira le système comptable dans la perspective de son informatisation.

3- Principales références

Les principes et normes de la comptabilité publique, la législation haïtienne et les dispositions réglementaires de l'administration publique, serviront de références pour la comptabilité de la Faculté.

4- Contenu des prestations

Les prestations du **Consultant en Comptabilité** consisteront en un support à la gestion du patrimoine de la Faculté, des fonds provenant du budget de la République et des fonds extrabudgétaires.

4.1- Comptabilité du patrimoine de la Faculté et des fonds du trésor public

La comptabilité du patrimoine et des fonds du trésor public alloués à la Faculté sera tenue selon le plan comptable national, le budget de la République et les directives du MEF et du Rectorat de l'UEH.

Le **Consultant en Comptabilité** définira, selon les directives du CD, le processus de préparation, d'exécution et d'évaluation du budget de la Faculté. Il assistera le CD dans la préparation et l'exécution du budget et dans ses rapports sur celui-ci avec le MEF et le Rectorat.

4.2- Comptabilité des opérations extrabudgétaires

En ce qui a trait aux opérations extrabudgétaires, les prestations du **Consultant en Comptabilité** présenteront les volets suivants:

4.2.1- Diagnostic du système comptable

Le **Consultant en Comptabilité** analysera le système comptable actuel et élaborera le **Rapport diagnostique** de son fonctionnement qui sera soumis au CD.

4.2.2- Identification des intrants et extrants du système de comptabilisation des opérations extrabudgétaires

À partir des directives du CD, de ses observations et de la consultation des principaux responsables intervenant dans les opérations financières et comptables extrabudgétaires, le **Consultant en Comptabilité** mettra en évidence :

- a) les informations comptables jugées stratégiques ou pertinentes, ainsi que les principaux éléments de coût des opérations intervenant dans le fonctionnement de la Faculté
- b) les principales opérations comptables, les grandes lignes de ces opérations
- c) les comptes pertinents à considérer
- d) les états et rapports attendus de la comptabilité.

Cette étape donnera lieu au **Rapport préliminaire** présentant les principaux intrants et extrants du système à définir.

4.2.3- *Définition des principaux éléments du système*

Le Consultant en Comptabilité

- a) définira la classification et la codification des comptes ;
- b) déterminera les journaux et livres comptables nécessaires à l'enregistrement et au traitement des données comptables et en établira les formats ;
- c) précisera les lieux d'archivage, physiques ou électroniques, des pièces et documents comptables.

Ce volet donnera lieu au **Rapport de définition des principaux éléments du système de comptabilisation des opérations extrabudgétaires.**

4.2.4- *Définition du mode de fonctionnement du système comptable*

Le Consultant en Comptabilité

- a) précisera les conditions de validité des pièces justificatives (PJ);
- b) définira le schéma d'enregistrement et les grandes lignes du processus de traitement des informations élémentaires fournies dans les PJ;
- c) expliquera le fonctionnement des principaux comptes;
- d) établira les formats et les modes de production des états et rapports comptables et financiers;
- e) définira le mode d'archivage des PJ et des documents comptables.

Le **Consultant en Comptabilité** préparera le **Rapport de définition du fonctionnement du système comptable**. Ce rapport devra permettre une complète autonomie de la comptabilité dans la mise en œuvre du système après la réception des PJ.

4.2.5- *Informatisation du système*

Le Consultant en Comptabilité

- a) procédera, en consultation avec le CD et toutes instances désignées par ce dernier, au choix du progiciel comptable de la Faculté ;
- b) prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'utilisation du progiciel recommandé pour l'exploitation du système comptable et le transfert éventuel des données pertinentes à la comptabilité du MEF et du Rectorat;
- c) participera à l'implémentation du système informatisé.

Après l'exécution de ce volet, le système informatisé devra être complètement opérationnel. Le **Consultant en Comptabilité** préparera le **Manuel d'exploitation du système** détaillant le processus d'utilisation du progiciel pour l'enregistrement et le traitement des données comptables jusqu'à la production des états et rapports.

4.3. Définition du processus budgétaire

Le Consultant définira le processus de préparation, d'exécution et d'évaluation du budget. Il préparera ainsi le **Rapport de définition du processus budgétaire**.

5- Supports au Consultant

De façon générale, le **Consultant en Comptabilité** travaillera en collaboration avec le Secrétaire Général, le Consultant en administration, et la Commission de révision du cadre réglementaire.

La FDS mettra à la disposition du **Consultant en Comptabilité** toutes les ressources nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

6- Conduite des prestations - Livrables

Le **Consultant en Comptabilité** conduira les prestations en tenant compte des contraintes suivantes :

- a) La comptabilité de la Faculté est subordonnée à celles du MEF et du Rectorat. Le Comptable devra représenter la Faculté dans ses relations avec ces derniers.
- b) En attendant la définition complète du système comptable, le Comptable aura la responsabilité de l'enregistrement des opérations sur des supports provisoires en créant progressivement les comptes adéquats qui seront utilisés dans le système définitif.
- c) Le **Consultant en Comptabilité** soumettra à l'approbation du CD :
- une note méthodologique, à partir des présents termes de référence, précisant la façon dont seront conduites les prestations, deux semaines après le démarrage des prestations ;
 - le calendrier de production des différents livrables demandés dans les présents termes de référence, un mois après son entrée en fonction.
- d) Une fois le système comptable défini, le **Consultant en Comptabilité** accompagnera le Comptable de la FdS dans sa mise en œuvre. En particulier, il procédera à l'initialisation des comptes dans le progiciel comptable, l'enregistrement des opérations réalisées parallèlement à la définition du système, le traitement des données comptables et la production des états et rapports, le transfert éventuel des données de la comptabilité de la Faculté à celles du MEF et du Rectorat.